

## Compte rendu du Conseil municipal du 19 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 14 décembre 2017.

*Présents* : M. Patrick **BAUDY**, M. Claude **MEHAT**, M. Joël **ROBERT**, Mme Céline **CHARPILLAT**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**, M. Damien **GUILLAS**.

*Absents excusés* : M. André **FEVRIER**, Mme Soizic **STROUBLE**, Mme Anne **PATAULT**, Mme Elodie **PROVOST**, M. Matthieu **CHEVAL**, Mme Stéphanie **PARIS**.

*Pouvoirs* : M. André FEVRIER à M. Patrick BAUDY  
Mme Soizic STROUBLE à M. Joël ROBERT  
MME Elodie PROVOST à Mme Céline CHARPILLAT

*Secrétaire de séance* : Mme Céline CHARPILLAT.

### **D2017-089 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Approbation du Rapport.**

Le jeudi 9 novembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier :

- Les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR dans le cadre de la compétence développement économique avec l'impact de la définition des zones d'activités économiques, et de la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- une proposition de répartition partielle de la fiscalité éolienne.

Suite à la délibération du 5 décembre 2016, la définition des zones d'activités économiques a été déterminée, entraînant l'intégration d'un nouvel espace communautaire situé à Théhillac et la rétrocession à six communes membres de voirie désormais hors champ de compétence communautaire. Sont concernées les communes d'Avessac, Béganne, Langon, Peillac, Saint-Nicolas-de-Redon et Redon, pour un total de 3 540 ml.

Pour la commune de Théhillac, la commission a approuvé comme période d'évaluation 2014 à 2017, au titre des dépenses de fonctionnement supportées par la Communauté pour les 210 kilomètres de voirie communautaire. S'agissant du retour des voiries, la commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence politique de la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commission a retenu les deux dernières années du contrat en cours, signé avec la commune de Redon, soit 2015 et 2016. Après examen de plusieurs scénarii, la commission a approuvé une évaluation assise sur les charges réelles moyennes portées par la commune.

Dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, la Commission a émis un avis sur répartition partielle de la fiscalité éolienne, plus précisément de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. La Commission propose un reversement via l'attribution de compensation, de 30% de cet impôt, avec une clause de revoyure pour les communes concernées lors de la mise en imposition d'un nouveau parc éolien. Pour les communes concernées dès 2018, l'attribution de compensation sera majorée de 30% de L'IFER « éolienne » perçue sur leur commune en 2017. Une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et dans les assemblées délibérantes communales concernées.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-5,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2017 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2016 approuvant la définition d'une zone d'activités économiques,

Considérant le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 27 novembre 2017 par le Communauté de Communes du Pays de Redon,

Sur ce rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le rapport d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le rapport d'évaluation de la commission d'évaluation des transferts de charges du 9 novembre 2017
- Autorise la notification de la décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon
- Prend acte de l'impact pour les communes concernées de l'attribution de compensation à compter de 2018
- Autorise M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2017-090 : Construction et réhabilitation du pôle enfance – attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

Par délibération en date du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager une consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction et la réhabilitation du pôle enfance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que vingt dossiers de candidature ont été remis en mairie dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu des travaux et de l'avis des membres de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil municipal l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'agence Pi'erres Associés de Redon.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 600 000,00 euros.

Le montant de base du marché est de 41 700,00 euros (taux de rémunération de 6.95%).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Attribue** au groupement Pi'erres Associés, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et réhabilitation du pôle enfance, pour un coût prévisionnel de 600 000, 00 euros représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 41 700,00 euros ;

*Autorise* Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;

**D2017-091 : Mise en vente de la 2<sup>ème</sup> partie du presbytère, de la grange et de la bande de terrain que la borde.**

Monsieur le Maire soumet pour avis au Conseil municipal la possibilité de dissocier la vente de la deuxième partie du presbytère de la grange et de la bande de terrain attenante.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte la possibilité de dissocier la vente de la deuxième partie du presbytère de la grange et de la bande de terrain attenante.

**D2017-092 : Décision modificative n° 1 Budget - lotissement des Chaffauds**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 concernant le budget lotissement des Chaffauds.

Libellés	Chapitre	Article	Dépenses
<b><i>Section de fonctionnement</i></b>			
Variation stock terrains	042	71351	+ 5163.00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	+ 5163.00 €
<b><i>Section d'investissement</i></b>			
Terrains aménagés	040	3555	+ 5163.00 €
Virement de la section de fonctionnement	021	021	+ 5163.00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°1 en votant les crédits ci-dessus.

**D2017-093 : Rétrocession de patrimoine NEOTOA à la commune de Renac.**

Dans le cadre de la vente des logements NEOTOA (lots n° 11, 12, 13, 14, 15 et 16), le cabinet de géomètre EGUIMOS a été missionné pour individualiser les parcelles des lots mentionnés ci-dessus.

La clôture de ces lots ayant été mal positionnée, NEOTOA propose de rétrocéder à la commune une superficie de 63 ca. Les coûts générés par ces modifications sont pris en charge par NEOTOA.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour la rétrocession par NEOTOA de 63 ca à la commune de Renac.

**D2017-094 : Révision des tarifs du réseau médiathèque**

Les tarifs d'inscription du réseau médiathèque n'ont pas évolué depuis la mise en réseau des médiathèques en 2012, tout en prenant en compte les potentielles difficultés d'accès de certains publics aux services des médiathèques.

La Communauté de Communes du Pays de Redon a fixé les tarifs d'inscription au réseau médiathèque comme suit :

- Le tarif d'inscription adulte passe de 12 € à 14 € et l'octroi de la gratuité pour la catégorie des étudiants.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide le tarif d'inscription adulte à 14 € et l'octroi de la gratuité pour les étudiants.

**D2017-095 : Admission en non - valeur de titres de recettes.**

Sur proposition de M. Le Trésorier par courrier explicatif du 30 novembre 2017 ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres suivants:

- Titre n° R- 25- 8-1 de l'exercice 2012 pour 46.15 €
- Titre n° R- 1-30-1 de l'exercice 2010 pour 10.20 €
- Titre n° R-46 -52-1 de l'exercice 2013 pour 14.60 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 70.95 Euros.